

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 74		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-64

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Jacques LEBALLEUR
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mmes Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a été élue secrétaire de séance.

..*

Objet :

**ADMINISTRATION GENERALE - MARCHE N° 2014-009 – Lot n° 2 ASSURANCE
Responsabilité Civile Générale - Avenant de transfert**

N°64

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le code des assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié pris en application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a conclu, avec la S.A.R.L Breteuil Assurance Courtage, par marché n° 2014-009 lot n°2, un contrat relatif à des prestations d'assurances couvrant la responsabilité civile générale ; que le marché a été notifié le 5 août 2014 à ladite société,

Considérant que le présent marché concerne la couverture de la responsabilité civile générale de la Communauté de Communes, qu'il est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ; qu'il arrive donc à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que l'assureur initial, la société d'assurance mutuelle, Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) ne souhaite plus porter le risque du marché précité,

Considérant que la Compagnie d'assurance VHV, dont le siège est à AIRE-SUR-LA-LYS (62 922), B.P. 40002, accepte le transfert du marché précité aux mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public,

Considérant que les autres clauses dudit marché demeurent inchangées, et notamment les conditions d'exécution relatives aux garanties,

Considérant, en conséquence qu'il y a lieu de d'établir un avenant,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes de l'avenant ci-joint,**
 - **autorise le Président à signer ledit avenant avec la S.A.R.L Breteuil Assurance Courtage couvrant « la responsabilité civile générale » de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à compter du 1^{er} janvier 2018, et tous documents s'y rapportant.**
-

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 64.. - Séance du 13/12/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17
Date de publication : 21/12/17

Le Président,

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-64-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

